

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture	A partir de la question 2	A partir de la question 10	A partir de la question 14	A partir de la question 36	A partir de la question 56
Présents : 41	Présents : 43	Présents : 41	Présents : 39	Présents : 40	Présents : 39
Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 13	Pouvoirs : 13	Pouvoirs : 14
Absents : 2	Absent : 0	Absent : 0	Absent : 1	Absent : 0	Absent : 0

L'an 2011, le jeudi 23 juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 10 juin 2011.

Sont présents :

Mme VOYNET, Mme PILON à partir de la question 2, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, Mme SALVADORI, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme ZEIDENBERG, Mme HEUGAS, M. CUFFINI jusqu'à la question 8, Mme BOURDAIS jusqu'à la question 1, M. ROBEL, Mme COMPAIN, M. REZNIK, M. BARRY, Mme MENHOUDJ, M. RABHI Adjoints, M. HAZIZA, M. PETITJEAN, M. CALLES, M. DESGRANGES, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, M. VACCA, M. BERNARD, Mme PERRIER jusqu'à la question 1, Mme MEKIRI, Conseillers municipaux délégués, M. SAUNIER, M. CHAIZE, M. MIRANDA, Mme SAYAC à partir de la question 2, Mme VIPREY, M. MARTINEZ à partir de la question 2 et jusqu'à la question 55, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M. BRARD, M. SEREY, Mme CREACHCADEC jusqu'à la question 8, Mme BENSALD, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, M. MAMADOU, M. LE CHEQUER, Mme A LORCA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme PRADOS à M. LE CHEQUER	Mme PILON à M. BARRY jusqu'à la question 1
M. MONTEAGLE à M. DESGRANGES	Mme BOURDAIS à Mme REEKERS à partir de la question 2
Mme NDZAKOU à M. BERNARD	M. CUFFINI à Mme CASALASPRO à partir de la question 9
Mme DE KERAUTEM à Mme LORCA	Mme PERRIER à M. REZNIK à partir de la question 2
M. BELTRAN à Mme ATTIA	M. MARTINEZ à M. CHAIZE à partir de la question 56
M. GAILLARD à M. TUAILLON	Mme SAYAC à M. MIRANDA jusqu'à la question 1
Mme GUAZZELLI à Mme VIPREY	Mme CREACHCADEC à M. SEREY à partir de la question 9
Mme LEPRETRE à Mme PASCUAL	M. PETITJEAN à Mme PILON à partir de la question 14

Absents :

M. BENDADA jusqu'à la question 1
M. MARTINEZ jusqu'à la question 1

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme BOURDAIS, M. BERNARD et Mme VIPREY ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2011.

<><><>

2 Délibérations :

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de cette séance du Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL2011_142 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des femmes maliennes de Montreuil (AFMM).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association des femmes maliennes en vue de porter secours aux victimes du drame du 77 rue Parmentier.

Article 2 : Dit que cette subvention exceptionnelle sera versée à l'association des femmes Maliennes de Montreuil.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : nature : 6748 ; fonction : 5241 ; opération F9206 (subventions exceptionnelles).

DEL2011_143 : Motion pour la défense des services publics à Montreuil

Depuis de nombreux mois, les menaces se font de plus en plus pressantes contre les services publics présents à Montreuil. A la détérioration de la qualité de ces services, s'ajoutent des menaces de fermeture, et maintenant une annonce de fermeture, celle de la boutique SNCF de Montreuil. Il s'agit de décisions unilatérales, où la rentabilité et les objectifs financiers prennent la primauté sur l'intérêt général et la cohésion sociale. Rares sont les communes épargnées par ces menaces, notamment dans notre département, alors même qu'une partie importante de la population subit de plein fouet les conséquences des crises. Conséquence directe des politiques gouvernementales et de sa réforme générale des politiques publiques, la notion même de service public est attaquée.

La fermeture de la boutique SNCF a été annoncée il y a quelques semaines, ainsi que sa mise en vente. Dans une ville de plus de 100 000 habitants, il est invraisemblable que le seul point de vente destiné aux usagers puisse disparaître. L'information aux voyageurs et le contact direct avec eux sont des services indispensables qui ne peuvent être remplacés par internet, dont ils sont complémentaires. La boutique permet de préparer des voyages et offre des conseils personnalisés de proximité. La qualité du service actuellement offert fait l'unanimité parmi les usagers. La présence de cette boutique est partie prenante de la redynamisation en cours du centre ville. Sa fermeture n'est pas acceptable.

La CPAM 93 prévoit la mise en vente de deux de ses centres à Montreuil, celui du parc Montreau (déjà fermé) et celui de la rue Hoche (encore en activité). Le centre de l'avenue Wilson, où le public est accueilli, ne semble pas aujourd'hui directement menacé. Mais la vigilance s'impose : dans le contexte de la suppression d'emplois à la CPAM 93, l'argumentaire développé pour la fermeture de la rue Hoche et d'autres centres en Seine Saint Denis, à savoir la prédominance de plus en plus grande de la plate forme téléphonique et de la dématérialisation via la carte vitale, risque de s'appliquer aux centres d'accueil pour diminuer le nombre d'agents présents et détériorer l'accueil du public.

La permanence des soins hospitalière au niveau départemental est toujours en cours de discussions au sein de l'ARS, et en attente de décision à l'automne. Il y a un an, il était question de concentrer sur un seul hôpital (Robert Ballanger) les urgences chirurgicales et l'imagerie, la nuit, les WE et jours fériés. De nombreuses protestations s'étaient fait jour. En particulier, notre conseil municipal avait voté unanimement une motion le 24 septembre 2010 pour refuser ce projet. Si l'on semble s'orienter vers un maintien de l'imagerie au CHI André Grégoire, les urgences restent menacées, avec la limitation préconisée par la FHF de l'ouverture nocturne à 2 hôpitaux par département. Il importe donc de réaffirmer l'opposition de la ville à la disparition des urgences nocturnes à André Grégoire.

A ces trois situations, s'ajoutent :

- le problème récurrent du *non remplacement d'enseignants absents* dans les établissements scolaires,
- la *détérioration de la situation à Pôle Emploi*,
- la *menace de fermeture de l'inspection du travail* de Montreuil, qui avec celle de St Denis seraient regroupées à Bobigny,
- la fermeture annoncée de l'agence EDF rue du Capitaine Dreyfus,
- les retards pris dans la transformation en mobilier de la ligne de bus 301, qui joue une fonction structurante pour le haut de Montreuil et les communes avoisinantes, reliant Éole, le tramway T1 et le métro M5,
- la suppression de la vente de tickets au guichet dans les stations, comme à la Croix de Chavaux
- le regroupement de la régulation bus aux Lilas, avec la suppression du poste de la place Jean Jaurès, qui, de fait, servait de lieu d'information apprécié des usagers

Devant l'aggravation de la situation des services publics dans notre ville, la municipalité a décidé de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour appuyer ses démarches, et y prendre part, pour la défense des services publics locaux

Dans ces conditions, le Conseil municipal de Montreuil

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **Se prononce solennellement pour le maintien des services publics menacés.**
- **Appuie les démarches de la Maire et de la municipalité pour intervenir en faveur de leur maintien.**
- **Demande à ce que la présente motion soit transmise à l'ensemble des interlocuteurs concernés et auprès des pouvoirs publics.**

DEL2011_144 : nouvelle appellation du terrain de sport Parmentier par la dénomination « terrain Habibou SOW »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la nouvelle appellation de terrain Parmentier qui portera désormais le nom de Terrain Habibou Sow.

Article 2 : souscrit à la pose d'une plaque commémorative en mémoire du jeune homme.

Article 3 : s'associe à l'organisation d'un tournoi sportif et convivial le 26 juin à l'occasion du dévoilement de la plaque commémorative.

DEL2011_145 : Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes Handicapées

DEL2011_146 : Compte de Gestion du Trésorier municipal – exercice 2010 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2010 pour la Ville.

DEL2011_147 : Compte de Gestion du Trésorier municipal – exercice 2010 – Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2010 pour le budget annexe d'assainissement

Article 2 : Approuve la clôture définitive du budget annexe d'assainissement de la Ville de Montreuil

DEL2011_148 : Compte de Gestion du Trésorier municipal – exercice 2010 – Cinéma municipal Georges Méliès

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2010 pour le cinéma municipal Georges Méliès.

DEL2011_149 : Compte administratif et affectation du résultat – exercice 2010 – Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J-J. SEREY, F. MOLOSSI, A. LORCA, G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C. MAMADOU, J-P. BRARD

Ne prend pas part au vote (art 2121-14 du CGCT) : Mme la Maire, Dominique VOYNET

DECIDE

Article 1 - donne acte à Madame la Maire de la présentation du compte administratif.

Article 2 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

⇒ en dépenses d'investissement : **38 436 887,81 €**

⇒ en recettes d'investissement : **11 071 754,46 €**

Article 4 - arrête les résultats suivants du compte administratif 2010 tels que résumés ci-dessous :

⇒ un excédent de fonctionnement de **24 507 170,30 €**

⇒ un excédent d'investissement de **3 283 100,29 €**

⇒ soit un excédent total de **27 790 270,59 €**

Article 5 - affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

⇒ couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **24 082 033,06 €**

⇒ excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002),
de **425 137,24 €**

Article 6 - affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

⇒ excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001),

de **3 283 100,29€**

DEL2011_150 : Compte administratif et affectation du résultat – exercice 2010 – Cinéma municipal Georges Méliès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A la majorité par :

50 voix pour,

2 abstentions : C. MAMADOU, J-P. BRARD

Ne prend pas part au vote (art 2121-14 du CGCT) : Mme la Maire, Dominique VOYNET

DECIDE

Article 1 - donne acte à Madame la Maire de la présentation du compte administratif.

Article 2 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

⇒ en dépenses d'investissement : **10 122,69 €**

Article 4 - arrête les résultats suivants du compte administratif 2010 du cinéma municipal Georges Méliès tels que résumés ci-dessous :

⇒ un excédent de fonctionnement de **64 956,79 €**

⇒ un excédent d'investissement de **85 282,33 €**

⇒ soit un excédent total de **150 239,12 €**

Article 5 - affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

⇒ couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **0,00 €**

⇒ excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002),
de **64 956,79 €**

Article 6 - affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

⇒ excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001),
de **85 282,33 €**

DEL2011_151 : Ouvertures et virements de crédits – Décision modificative n°1 du budget primitif 2011, budget supplémentaire – Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A la majorité par :

30 voix pour,

1 voix contre : B. SAUNIER

22 abstentions : A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSARD, J-J. SEREY, F. MOLOSSI, A. LORCA, G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C. MAMADOU, J-P. BRARD

DECIDE,

Article 1 : Approuve les subventions suivantes :

Subventions d'équipement

Subvention d'équipement pour achat four céramique à la Maison Populaire	6 000,00
Ajustement subvention d'équipement à OSICA pour surcharges foncières réhabilitation Paul Doumer	95 152,34
Subvention d'équipement OPHM	-355 000,00
Subvention d'équipement au CCAS dans le cadre de la rénovation des Ramenas	118 000,00
Subvention d'équipement à l'association LUPS	30 000,00

Subventions de fonctionnement

Subvention au Conseil Départemental de l'accès au Droit	4 000,00
Subvention à l'ADGSS (Association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis)	300,00
Subvention à FCPE	5 700,00
Subvention à l'association "Ecole de la seconde chance"	3 798,00
Subvention exceptionnelle à l'association "A l'adresse du jeu"	15 000,00
Subvention exceptionnelle à l'association LUDOLEO	15 000,00
Subvention complémentaire au CAM pour meeting d'athlétisme	20 000,00
Subvention complémentaire au RSCM	30 000,00
Subvention complémentaire 2011 au CCAS	810 836,32
Subvention 2011 au Comité des fêtes	-22 860,00
Subvention à l'association Kabylie propre	500,00
Complément de subvention à l'association des femmes maliennes	312,82
Complément de subvention à la Maison populaire	3 328,58
Subvention Caisse des Ecoles dans le cadre du Plan de réussite éducative	16 750,00
Subvention au SICM Syndicat d'intercollectivité "Méraguémou"	45 000,00

Article 2 : Approuve la décision modificative n°1 du budget 2011 qui s'élève à **51 809 298,03€** dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à contracter un emprunt complémentaire pour un montant de 94 724 euros et à signer les contrats de prêts correspondants. Ce montant inclut les prêts suivants :

- prêt de la CAF pour construction du multi-accueil Quartier Est Jardin école pour un montant de 55 125 euros

- prêt de la CAF pour construction de l'antenne municipal jeunesse Paul Signac pour un montant de 39 599 euros

DEL2011_152 : Ouvertures et virements de crédits – décision modificative n°1 du budget primitif 2011, budget supplémentaire – Cinéma municipal Georges Méliès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE,

La décision modificative n°1 du budget primitif 20 11 du cinéma municipal Georges Méliès, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **150 155,12 €**.

DEL2011_153 : Rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n° 96-142 du 21 février 1996 et 96-241 du 26 mars 1996, instituant un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France,

Vu l'article L2531-16 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, présente au conseil municipal les « actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie », à la réalisation desquelles le FSRIF a contribué,

Vu l'avis de la commission thématique permanente,

Considérant que la ville de Montreuil a perçu en 2010, 3 808 830€ au titre du fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France, qui ont servi à financer à hauteur de 75% les dépenses directes (hors charges de personnel et de structure) liées aux actions d'amélioration des conditions de vie suivantes :

• Au titre de la politique de l'éducation : 2 395 977 €

Ce montant comprend notamment :

- soutien aux projets des établissements scolaires maternels, élémentaires et secondaires
- fournitures scolaires
- les études surveillées
- la restauration scolaire

• Au titre de la politique de l'enfance et de la jeunesse :

- charge nette activités pour les jeunes 1 177 368 €
- charge nette centre de vacances 384 552 €
- charge nette activités sportives et loisirs 1 091 421 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2010.

DEL2011_154 : Bas Montreuil - Approbation d'un programme d'aménagement d'ensemble - Secteur Est Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

31 voix pour

2 voix contre : C MAMADOU, J.P. BRARD

20 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSARD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est donné au Programme d'Aménagement d'Ensemble «Est/ouest bas Montreuil» établi selon le périmètre joint.

Article 2 : Le programme d'équipements publics, pour la part concernant la Ville, est approuvé et son coût global prévisionnel s'établit à 8 143 494,31 € euros TTC dont 4 239 710,40 € d'aménagements et 3 903 783,91 € d'équipements scolaires.

Article 3 : Le délai de réalisation de ce programme est fixé à dix ans à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instaurant le PAE.

Article 4 : La part des dépenses du programme global des équipements publics qui sera mise à la charge des constructeurs est fixée à 50 % pour les aménagements d'espace public et 100% des besoins scolaires liés aux nouvelles constructions.

Article 5 : Les coefficients de répartition entre les différentes catégories de construction, sont fixés de la manière suivante :

logement non aidé 1

logement aidé 0,5

activité/commerce/service 0,3

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R332-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DEL2011_155 : Bas Montreuil – approbation d'un programme d'aménagement d'ensemble dans le secteur retenu au titre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) à l'ouest de la rue de Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

31 voix pour

2 voix contre : C MAMADOU, J.P. BRARD

20 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est donné au Programme d'Aménagement d'Ensemble «PNRQAD ouest de la rue de Paris» établi selon le périmètre joint.

Article 2 : Le programme d'équipements publics, pour la part concernant la Ville, est approuvé et son coût global prévisionnel s'établit à 11 404 559,74 € TTC dont 2 837 765,12 € en aménagements et 8 566 794,62 € en équipements scolaires.

Article 3 : Le délai de réalisation de ce programme est fixé à dix ans à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instaurant le PAE.

Article 4 : La part des dépenses du programme global des équipements publics qui sera mise à la charge des constructeurs est fixée à 50 % pour les aménagements d'espace public et 100% des besoins scolaires liés aux nouvelles constructions.

Article 5 : Les coefficients de répartition entre les différentes catégories de construction, sont fixés de la manière suivante :

logement non aidé 1

logement aidé 0,5

activité/commerce/service 0,3

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R332-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DEL2011_156 : Bas Montreuil - Approbation d'un programme d'aménagement d'ensemble - secteur Nord/Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

31 voix pour

2 voix contre : C MAMADOU, J.P. BRARD

20 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est donné au Programme d'Aménagement d'Ensemble «Nord/Sud bas Montreuil» établi selon le périmètre joint.

Article 2 : Le programme d'équipements publics, pour la part concernant la Ville, est approuvé et son coût global prévisionnel s'établit à 26 968 427,06 euros TTC dont 8 332 516 € d'aménagements et 18 635 911,06 € en équipements scolaires.

Article 3 : Le délai de réalisation de ce programme est fixé à dix ans à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instaurant le PAE.

Article 4 : La part des dépenses du programme global des équipements publics qui sera mise à la charge des constructeurs est fixée à 33,3 % pour les aménagements d'espace public et 100% des besoins scolaires liés aux nouvelles constructions.

Article 5 : Les coefficients de répartition entre les différentes catégories de construction, sont fixés de la manière suivante :

logement non aidé 1

logement aidé 0,5

activité/commerce/service 0,3

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R332-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DEL2011_157 : Autorisation de signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montreuil et la SA d'HLM Coopération et Famille (Groupe Logement Français).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

46 voix pour

7 abstentions : F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, C MAMADOU, J.P. BRARD, D. CREACHCADEC, J.J. SEREY.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SA d'HLM Coopération et Famille.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer la convention, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2011_158 : Approbation du protocole de partenariat concernant l'ex-patrimoine d' ICADE entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, la Ville de Montreuil et l' Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

46 voix pour,

7 abstentions : F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, JP. BRARD, C MAMADOU.

DECIDE

Article 1 : Approuve le protocole de partenariat concernant l'ex-patrimoine d'ICADE, entre l'OPHM, la ville de Montreuil et l'Etat.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Mosmant Adjoint délégué au logement et à l'urbanisme, à signer la convention inter-partenaires à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011_159 Autorisation au profit de l'OPHM de déposer le permis de démolir et le permis de construire concernant la propriété communale sise 43/45 rue A. Carrel et 35 bis /37 rue du Progrès, cadastré section BD n° 39 et 40

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise l'OPHM à déposer les permis de démolir et de construire sur les parcelles sises 43/45 rue Armand Carrel et 35 bis et 37 rue du Progrès cadastrées section BD n^{os} 39 et 40,

DEL2011_160 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

31 voix pour

2 voix contre : C MAMADOU, JP. BRARD

20 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSaid, JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil en date du 9 mars 2010 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant ;

DEL2011_161 : Approbation et signature de la convention de financement entre la Ville et l'Agence Locale de l'Energie "Maîtrisez Votre Energie (MVE)"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : C. COMPAIN, L VACCA

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement annexée à la présente délibération qui prendra effet, pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement dès que la délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, sous la rubrique suivante : nature : 6574 « Subventions » ; fonction : 8300.

DEL2011_162 Convention entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la convention entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis.

DEL2011_163 Acceptation des modalités d'attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte les modalités d'attributions du marché relatif à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire .

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert .

Nature du marché : Simple.

Date de début du marché : 1^{er} septembre 2011

Durée du marché : offre de base : 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 avec faculté pour la commune de retenir une option pour une durée de 8 ans.

Montant annuel prévisionnel global en € HT. :

Poste P1 : 1 800 000€ / An

Poste P2 : 330 000€ / An

Poste P3 : 360 000€ / An

Montant annuel prévisionnel global en € TTC :

Poste P1 : 2 152 800 / An

Poste P2 : 394 680€ / An

Poste P3 : 430 560€ / An

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à conduire la procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect des modalités de publication sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) correspondant avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

DEL2011_164 Protocole d'accord Sigeif/EDF/collectivité pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord tripartite Sigeif/EDF/collectivité pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord Sigeif/EDF/collectivité, ses conventions d'application, ainsi que ses éventuels avenants.

DEL2011_165 Versement d'une subvention aux associations dans le cadre de l'appel à initiatives pour une ville durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux associations suivantes :

- Association « au bonheur des tout-petits » à hauteur de 1000 euros ;
- Association « APEDEC » à hauteur de 4000 euros
- Association « Accueil 93 » à hauteur de 1600 euros

Article 2 : Les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ;fonction : 02013;opération :F232.

DEL2011_166 Acceptation de la convention de mise à disposition de service par le SIPPAREC pour le contrôle des devis ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE,

Article 1 : La convention de mise à disposition de service par le SIPPAREC pour le contrôle des devis ERDF est acceptée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention, à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011_167 Acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour l'année 2012, reconductible annuellement pour les années 2013 et 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour l'année 2012, reconductible annuellement pour les années 2013 et 2014

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché résultant de la consultation.

DEL2011_168 Adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert -Modification des statuts du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC

Article 2 : Approuve le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

DEL2011_169 Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à la restructuration et l'extension du pavillon « Jacques DUCLOS » pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte les modalités d'attribution des marchés de travaux, relatifs à la restructuration et l'extension du pavillon « Jacques Duclos » sis 22 avenue du Président Wilson à Montreuil pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places

Objet du marché : restructuration et l'extension du pavillon « Jacques Duclos » sis 22 avenue du Président Wilson à Montreuil pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places

Choix de la procédure : Marchés de travaux passés sous la forme de marchés à procédure adaptée

Nature du marché : Simple et alloti

Les travaux, réalisés en une tranche, sont décomposés en douze (12) lots dont 3 macros lots

Lot 1 Démolition – gros oeuvre

- 1a Curage
- 1b Démolition – gros oeuvre – ravalement

Lot 2 Charpente – Couverture - Etanchéité

- 2a Charpente – structure – bardage
- 2b Couverture
- 2c Etanchéité

Lot 3 Menuiseries extérieures - occultations

Lot 4 Cloisons – doublage – isolation – faux-plafonds

Lot 5 Peinture

Lot 6 Menuiseries intérieures bois

Lot 7 Métallerie – serrurerie

Lot 8 Revêtements de sols et murs

- 8a Revêtements de sols et murs durs
- 8b Revêtements de sols souples

Lot 9 Courants forts / courants faibles

Lot 10 C.V.C. – plomberie sanitaire – G.T.C.

Lot 11 V.R.D. – revêtements extérieurs – espaces verts

Lot 12 Ascenseurs

Le montant total des travaux est estimé à 2 285 082.00 € HT valeur juillet 2010

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à conduire la procédure de MAPA travaux et ses modalités de publication et de mise en concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises qui seront désignées comme présentant pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 6 : La dépense sera prélevée sur les budgets des exercices concernés, à l'imputation budgétaire : nature : 2135 ;fonction : 6441;opération I050

Article 7 Les recettes seront perçues sur les budgets des exercices concernés, à l'imputation budgétaire : nature : 1321 ;fonction : 6441 ;opération I050

DEL2011_170 Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif la création d'une maison des arts sise 116 rue de Paris à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte les modalités d'attribution des marchés de travaux, relatifs à création d'une maison des arts 116 rue de Paris

Objet du marché : création d'une maison des arts 116 rue de Paris

Choix de la procédure : Marchés de travaux passés sous la forme de marchés à procédure adaptée

Nature du marché : Simple et alloti

Les travaux, réalisés en une tranche, sont décomposés en onze (11) lots

- | | |
|--------|---|
| Lot 1 | Désamiantage – retrait de plomb |
| Lot 2 | Démolition – gros œuvre – charpente métallique – traitement des façades – carrelage |
| Lot 3 | Charpente bois - Couverture - étanchéité |
| Lot 4 | Bardage métallique |
| Lot 5 | Menuiseries extérieures bois / aluminium – fermeture - serrurerie |
| Lot 6 | Cloisons – doublage - plafonnage |
| Lot 7 | Menuiseries intérieures |
| Lot 8 | Plomberie – chauffage - ventilation |
| Lot 9 | Electricité |
| Lot 10 | Ascenseurs |
| Lot 11 | Revêtements de sols - peinture |

Le montant total des travaux est estimé à 1 506 844.00 € HT (valeur février 2011).

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à conduire la procédure de MAPA travaux et ses modalités de publication et de mise en concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises qui seront désignées comme présentant pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier .

Article 7 : La dépense sera prélevée sur les budgets des exercices concernés, en section d'investissement

Article 8 : Les recettes seront perçues sur les budgets des exercices concernés, en section d'investissement

DEL2011_171 Approbation du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le futur groupe scolaire élémentaire Voltaire/ex-Paul Eluard, en vue de la mise à niveau de l'école élémentaire Voltaire et de la création d'une nouvelle école élémentaire, rendues possibles par la réutilisation de l'ex-collège Paul Eluard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer le marché à intervenir avec la SARL Philippe PUMAIN représentée par Philippe PUMAIN, architecte mandataire dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Le montant de la dépense soit 862 315,88 € TTC. sera prélevé sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés en section d'investissement.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer éventuellement l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le nouveau forfait de rémunération dans la mesure où le seuil de tolérance de + 5 % n'est pas dépassé à la fin des études.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes partenaires.

DEL2011_172 : Permis de construire pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places 22-22bis, avenue du Président Wilson.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

52 voix pour

1 abstention : J.P. BRARD

DECIDE

Article 1 : Est accepté le permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du pavillon situé 22 – 22 bis avenue du Président Wilson pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents d'autorisations administratives dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3: Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

DEL2011_173: Approbation du protocole de financement « étude foncière » entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

52 voix pour

1 voix contre : J. P. BRARD

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer le protocole entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil pour le financement de l'étude foncière menée par Quelle ville dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant.

DEL2011_174 Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) de l'immeuble du 153 rue Etienne - Marcel Acquisition à l'amiable auprès de Monsieur Mirza GHULAM MOBEEN des lots n° 2 et 14 au sein de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil des lots n^{os} 2 et 14 et des 163/1000^e des parties communes générales situé dans la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel cadastrée AY 18, appartenant à Monsieur Mirza GHULAM MOBEEN, au prix de 11 084€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040.

DEL2011_175 Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) de l'immeuble du 153 rue Etienne - Marcel - Acquisition à l'amiable auprès de Madame Gisèle DENECKER des lots n°8 et 11 au sein de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil des lots n^{os} 8 et 11 et des 85/1000^e des parties communes générales situé dans la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel cadastrée AY 18, appartenant à Madame Gisèle DENECKER, au prix de 6 358€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011_176 Acquisition à l'amiable auprès des conjoints MALLEFOND de la parcelle BY 202, sise 17 bis rue Pierre de Montreuil dans le cadre de l'Emplacement Réserve C 13 pour l'élargissement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition au prix de 5 500 € de la parcelle BY 202 d'une superficie de 51 m² appartenant aux conjoints MALLEFOND ;

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord intervenu entre les parties ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2112 ; fonction : 8240 ; opération : I040.

DEL2011_177 : Acquisition à l'amiable auprès de la SNC DE BEAUVOIR d'une partie de la parcelle BF 173p sise rue Simone de Beauvoir dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé C 34 pour espace public

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

52 voix pour
1 abstention : J.P. BRARD

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle BF 143 p d'une surface de 1320 m² située rue Simone de Beauvoir, sur la société SNC DE BEAUVOIR en contrepartie du versement de la somme de 80 € par mètre carré soit 105 600 euros ;

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et SNC DE BEAUVOIR reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant ;

Article 5 : la dépense sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
nature :2115;fonction :8201;opération : F040.

DEL2011_178 Bas Montreuil - Approbation d'un avenant à la promesse de vente du 10 mai 2010 au profit de la société Efidis concernant la propriété sise 45/45 bis rue de la Révolution, cadastrée BI 23 et 24.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise la maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer un avenant à la promesse de vente du 10 mai 2010 en ce qu'il prolonge le délai de validité de la promesse jusqu'au 31 décembre 2011 dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011_179 : Quartier de la Mairie - ZAC Cœur de Ville - Approbation de l'avenant n°4 à la promesse de V.E.F.A. sous conditions suspensives du 22 février 2008 entre la société C.D.V. et la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la liste des travaux supplémentaires et des études afférentes, et leur coût pour un montant total de 500 000 euros hors taxes, soit 598 000 euros toutes taxes comprises,

Article 2 : Approuve les conditions de délais de réalisation de la coque par SOPIC avec son achèvement au plus tard au 31 mai 2012, l'entrée par anticipation de la Ville dans la coque au plus tard le 10 février 2012 pour y réaliser ses travaux sur une durée maximum de 11 mois ,

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'avenant n°4 à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire,

Article 4: Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte définitif d'acquisition et l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

DEL2011_180 Quartier de la Mairie- Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur les bâtiments situés au 20-22 rue de l'Eglise et au 6 place Jean-Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

31 voix pour

4 voix contre : JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, JP. BRARD et C MAMADOU

18 abstentions : G. LE CHEQUER, J. PRADOS, A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Approuve la démolition des propriétés communales sises 20-22 rue de l'Eglise et 6 place Jean Jaurès, cadastrées AF 311 et AF 148.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle.

DEL2011_181 Hauts de Montreuil- demande de subvention à l'ADEME pour les études de la ZAC Boissière ACACIA .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : adopte le dossier de demande de subvention

Article 2 : autorise Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia, à hauteur de 15 000 euros.

Article 3 : Autorise la Maire à signer tous les actes afférents à cette demande.

DEL2011_182 Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt global de 2 037 168€ consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) situés 38 rue de la Fédération à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 2.037.168 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition de 15 logements (9 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) sis 38 rue de la Fédération à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

➤ Prêt PLUS Foncier de 584 642 €

- Montant du prêt PLUS foncier : 584 642 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

➤ Prêt PLUS Construction de 687 786 €

- Montant du prêt PLUS construction : 687 786 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

➤ Prêt PLAI Foncier de 249 261 €

- Montant du prêt PLAI foncier : 249 261 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

➤ Prêt PLAI Construction de 290 075 €

- Montant du prêt PLAI construction : 290 075 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

➤ Prêt PLS Foncier de 181 168 €

- Montant du prêt PLS foncier : 181 168 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 118 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% .

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

➤ Prêt PLS Construction de 44 236 €

- Montant du prêt PLS construction : 44 236 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 118 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% .

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 3 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011_183 Annulation de la garantie de la ville à hauteur de 100% à l'OPHM pour un prêt PALULOS bonifié d'un montant de 48 624 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de réhabilitation de la cité Branly-Amitié située 112 à 124 avenue du Président Salvador Allende – 123 à 135, rue Edouard Branly (402 logements) (délibération modificative du 8 novembre 2007 n°2007-352).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Annule la garantie accordée par délibération du conseil municipal du 08 novembre 2007 à l'OPHM pour le financement des travaux de réhabilitation de la cité Branly-Amitié (402 logements).

DEL2011_184 Avenant à la garantie de la ville à hauteur de 100% à EFIDIS pour un prêt PLUS et un prêt PLAI bonifié d'un montant global de 1 595 762 €, consentis par la Caisse des dépôts

et consignations, destiné au financement de la construction de 11 logements sis 46/52 rue du Moulin à vent à Montreuil. (délibération modificative du 30 avril 2009 n°2009-112).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération du conseil municipal du 30 avril 2009 à EFIDIS pour le financement de l'opération de construction de 11 logements située sis 46/52 rue du Moulin à vent à Montreuil.

Article 2 : Modifie et réduit le montant global du prêt garanti de 1 595 762 € à 1 482 270 €, les conditions financières du prêt restant inchangées.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et EFIDIS.

DEL2011_185 Avenant à la garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la SA d'HLM EFIDIS pour un prêt d'un montant global de 6 188 414 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de construction de 40 logements locatifs (12 PLAI, 13 PLUS, 12 PLS collectifs et 3 PLUS individuels) sis 308-310 rue de Rosny à Montreuil. (délibération modificative du 25 mars 2010 n°2010-068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération du conseil municipal du 25 mars 2010 à EFIDIS pour le financement de l'opération de construction de 40 logements locatifs (12 PLAI, 13 PLUS, 12 PLS collectifs et 3 PLUS individuels) sis 308-310 rue de Rosny à Montreuil.

Article 2 : Modifie et réduit le montant global du prêt garanti qui passe de 6 188 414 € à 5 545 125 €, les conditions financières du prêt restant inchangées.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et EFIDIS.

DEL2011_186 Bilan 2010 des acquisitions et cessions immobilières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2010 par la ville, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 ;

Article 2 : Dit que :

- le montant total des acquisitions en 2010 s'élève à **2 523 508.31 €**
- le montant total des cessions en 2010 s'élève à **1 273 455 €**

Article 3 : Annexe ce bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2010 au compte administratif 2010.

DEL2011_187 Approbation de la programmation complémentaire 2011 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour ce qui concerne l'Etat et la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1: Accepte, pour le paiement de la part Ville des actions restant en attente de décisions quant à la participation de l'Etat, le versement des subventions suivantes :

Miss Griff <i>Un possible vivre ensemble</i>	5000 €
Association socio-culturelle du Bas Montreuil <i>Autrement dit, ou lutter contre la violence</i>	1000 €
Divers Cités <i>Ouverture de la bibliothèque hors temps scolaire</i>	2500 €
Association intermédiaire LADOMIFA <i>Expérimentation sur les métiers de la cité</i>	8000 €
Soit un total de	16 500 €

Article 2: Accepte, en régularisation du vote de la première partie de la programmation au conseil municipal du 12 mai 2011, délibération n°2011_101:

Régie de quartier <i>Chantiers décliné</i>	10 000 €
--	-----------------

La dépense en découlant est inscrite au budget général sous l'imputation : nature : 6574 ; fonctions :

- 0200 (F861) Direction citoyenneté, politique de la Ville et vie des quartiers
- 907 (F8373) Service développement de l'emploi
- 20 (F319) Service éducation

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011_188 Missions du service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du dispositif « service civique volontaire »

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 500 € à l'association Ligue de l'Enseignement Fol 93.

Article 3 : Approuve la présente convention annexée.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature 6574 – Fonction 4220 - F4481.

DEL2011_189 Convention de financement entre la ville et l'association A l'Adresse du Jeu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Etablir une convention pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, l'association « A l'Adresse du Jeu » développant des activités autour du jeu et intervenant dans le quartier La Noue.

Article 2 : Approuve la convention ci-annexée à passer entre la ville et l'association « A l'Adresse du Jeu »

Article 3 : Autorise le maire à signer la dite convention entre la ville de Montreuil et l'association « A l'Adresse du jeu »

Article 4 : Autorise le versement de 14 120€ solde de la subvention 2011.

Article 5 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2011 de la ville sur l'imputation budgétaire suivante :

6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés
025 Aide aux associations F645

DEL2011_190 Attribution de subventions à diverses associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes sur critères ::

FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail)
Amélioration du sort des victimes d'accidents du travail, de la route, de Maladies professionnelles, de catastrophes naturelles ou industrielles, d'accidents médicaux ou domestiques, d'agressions ou d'actes de terrorisme ainsi que le sort des personnes handicapées, invalides ou malades et leurs ayant droit. 570 €

Arbre aux Graffiti
Promouvoir l'activité théâtrale et créer du lien social à Montreuil, en particulier Dans le quartier Bel Air-Grands Pêchers. 675 €

Article 2 La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 025 ; opération F644 sur critères, F648 sur projets.

DEL2011_191 Approbation de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans» à conclure du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions.

DEL2011_192 Approbation d'une convention de partenariat et de financement relative à la prévention et aux soins bucco dentaires des personnes en situation de handicap en Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Rhapsodif relative à la prévention et aux soins bucco dentaires des personnes en situation de handicap en Ile-de-France

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Stéphane Bernard Adjoint délégué à la prévention et à la santé à signer l'acte.

DEL2011_193 Adhésion au réseau français des villes-santé OMS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué à la prévention et à la santé, à présenter la demande d'adhésion de la ville au réseau français des villes-santé OMS, incluant la signature de la « Déclaration de Zagreb sur les Villes-santé »

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la prévention et à la santé, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise madame la Maire à désigner deux élus, un titulaire et un suppléant, pour représenter la Ville au sein de l'association « réseau français des villes santé OMS »

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : SCHS « Autres actions de santé publique » nature : 6288; fonction : 512 ; opération : F 7130.

DEL2011_194 CONVENTION DE DON D'ŒUVRE D'ART ENTRE LUCIEN BENIERE – ARTISTE MONTREUILLOIS - ET LA VILLE DE MONTREUIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Remercie Lucien Benière de son don à la Ville.

Article 2 : Autorise la Maire à signer la convention de don de l'oeuvre d'art de Lucien BENIERE à la Ville de Montreuil.

DEL2011_195 Conventions Education Nationale – ville de Montreuil des classes à horaires aménagés des écoles élémentaires Nanteuil, Joliot-Curie 1 et 2 ; des collèges Paul Eluard et Colonel Fabien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire de Montreuil à signer les conventions portant sur les classes à horaires aménagés des écoles élémentaires Nanteuil, Joliot Curie 1 et 2, du collège P.Eluard et du collège Colonel Fabien.

DEL2011_196 Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux :

- l'association *Red Star Club Montreuillois*, de 2 318,95 € répartis entre les sections Judo pour 683,48 €, Basket pour 634,66 €, Gymnastique pour 463,79 €, Danse sportive pour 537,02 €,
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 805,53 € répartis entre les sections Athlétisme pour 439,38 € et Escrime pour 366,15 €,
- l'association *Elan Sportif de Montreuil, section Penchak Silat*, de 610,25 € ,
- l'association *Tous aux échecs*, de 683,48 €,
- l'association *Montreuil Tennis Club*, de 903,17 €,
- l'association *Montreuil Handball*, de 805,53 €,
- l'association *1ere Compagnie d'Arc* de 439,38 €,
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, de 634,66 €.

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :

- l'association *Rugby Club Montreuillois* : 2 500 € pour le soutien à l'action « Drop de béton »,
- l'association *Club de Pétanque André Blain* : 1 500 € de participation au déplacement au championnat de France,
- l'association *Red Star Club Montreuillois* : 1 000 € de participation au déplacement au championnat du monde à Hong Kong pour la section danse sportive.

Article 3 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

DEL2011_197 Approbation de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement » à conclure du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011_198 Dénomination de la voie nouvelle « Rue des Petits Pêcheurs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Nomme la voie nouvelle reliant le boulevard Théophile Sueur à la rue Lenain de Tillemont : « Rue des Petits Pêcheurs ».

DEL2011_199 Actualisation et harmonisation des tarifs annuels et trimestriels du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Musique et Danse - de Montreuil (CRD) pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1er septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Adopte la grille des tarifs du conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique et Danse de Montreuil pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1^{er} septembre 2011.

DEL2011_200 : Modification tarifaire des activités du centre social pour la maison de quartier Lounès Matoub pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1er septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la modification tarifaire des ateliers et activités du centre social – maison de quartier Lounès Matoub pour l'année scolaire 2011-2012

Article 2 : Approuve la mise en place d'un quotient familial pour le centre social – maison de quartier Lounès Matoub afin de tenir compte des caractéristiques du territoire d'implantation de cet équipement.

Article 3 : Approuve la mise en place d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'utilisation de la base de données CAFPRO.

DEL2011_201 : Tarifs pour la programmation de spectacles au théâtre des Roches.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : : approuve la grille tarifaire pour les spectacles au théâtre des roches :

Tarif enfant et scolaires : 4 €

Tarif adulte et tout public : 6 €

Tarif hors Montreuil : 8 €

DEL2011_202 Grille tarifaire 2011/2012 des ateliers de pratiques artistiques (APAL).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la grille tarifaire 2011/2012 pour les ateliers de pratiques artistiques et de loisirs (APAL).

Tarifs 2011-2012				
	Montreuillois			Non Montreuillois
Activité(cotisation annuelle)		variation		
enfant jeunes (- de 26 ans), RSA et chomeurs fin de droit, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	95 €	1%		119 €
adulte	145 €	1%		167 €
retraité	113 €	1%		137 €
2ème activité (tarif réservé aux allocataires du pass caf)				
allocataires Pass'sport-loisirs	58 €			
Cours individuel de musique (dont formation musicale et chorale) (cotisation annuelle)				
enfant (- de 26 ans), RSA, chômage fin de droit, minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	266 €	1%		275 €
adulte	266 €			282 €
Pratique et ensemble instrumental				
enfant, demandeur d'emploi, retraité, adulte handicapé (A.H.)	139 €	1%		162 €
adulte	145 €	1%		168 €
Eveil musical parents-enfants (cotisation annuelle)				
RSA, chômage fin de droit, minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	155 €	1%		176 €
	211 €	1%		230 €
Atelier d'écriture adulte (par année)	6 €			
Randonnée	10 €			
Stage 1 journée	16 €			
Stage ½ journée	6 €			
Sortie culturelle Journée + repas	48 €			
Sortie culturelle ½ journée	21 €			
Sortie conférence ½ journée	10 €			

DEL2011_203 Proposition de tarifs « Dispositif été 2011 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la grille tarifaire « Dispositif été » pour l'été 2011 correspondant aux prestations d'accueil de mineurs

Grille tarifaire « Dispositif été » enfance	
<u>Activités courantes</u> gratuites	<u>Sorties pédagogiques avec transport</u> 1.50 €

DEL2011_204 Actualisation des tarifs des activités péri et extra scolaires et des tarifs de location et de prestations liées à l'accueil de groupes extérieurs dans le centre de montagne d'Allevard, tarifs applicables à compter du premier septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'actualisation des tarifs des activités péri et extra scolaires et l'actualisation des tarifs de location et de prestations liées à l'accueil de groupes extérieurs dans le centre de montagne d'Allevard, tarifs applicables à compter du 1er septembre 2011 comme indiqués dans les documents annexés.

LOCATIONS ET PRESTATIONS LIEES A L'ACCUEIL DANS LE CENTRE DE MONTAGNE DE LA VILLE DE MONTREUIL AU COLLET D'ALLEVARD

1 / Formule pension complète par jour et par personne pour les classes transplantées (écoles, collèges et lycées) - arrivée 17h00 départ le lendemain à 14h00

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
▶ Montreuillois	25,68 €	26,96 €
▶ Non Montreuillois	41,69 €	43,77 €

2 / Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes + de 10 personnes arrivée 17h00 départ le lendemain à 14h00

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
▶ CCAS et COS Montreuil	24,56 €	25,79 €
▶ Groupe Montreuillois	27,96 €	29,36 €
▶ Groupe non Montreuillois	41,69 €	43,77 €
▶ Groupe non Montreuillois (-16 ans)	31,52 €	33,10 €
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

3 / Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes de moins de 10 personnes arrivée 17h00 départ le lendemain à 14h00

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
▶ Groupe Montreuillois	27,96 €	29,36 €
▶ Groupe non Montreuillois	49,32 €	51,79 €
▶ Groupe non Montreuillois (-16 ans)	36,76 €	38,60 €
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

4 / Formule Nuitée avec petit déjeuner - arrivée à 17h00 départ le lendemain à 12h00

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
--	--------------------	--------------------------------

▶ Groupe Montreuillois	18,91 €	19,86 €
▶ Groupe non Montreuillois	27,56 €	28,94 €
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

5 / Formule Location de salle

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
▶ Groupe de 1 à 20 personnes	193,21 €	202,87 €
▶ Groupe de 21 à 50 personnes	286,77 €	301,11 €
▶ Groupe de 51 à 90 personnes	386,42 €	405,74 €
▶ Groupe de 91 à 150 personnes	479,98 €	503,98 €
▶ Utilisation sono	99,66 €	104,64 €

6 / Prestation supplémentaires par jour et par personne - en fonction des disponibilités et de l'occupation du centre

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
▶ Location de skis alpins + bâtons + chaussures (réservé aux Montreuillois)	8,39 €	8,81 €
▶ Location d'un kit randonnée (chaussures, sac, gourde) réservé aux Montreuillois	7,02 €	7,37 €
▶ Repas exceptionnel festif jour de l'an adultes et adolescents (+14 ans)	40,17 €	42,18 €

	TARIFS 2011	Proposition TARIFS 2012
▶ Supplément repas du midi le jour d'arrivée (réservé aux groupe + 10 personnes et scolaires) selon disponibilité du centre	10,00 €	10,50 €
▶ Supplément goûter et repas du soir le jour du départ (réservé aux groupe + 10 personnes et scolaires) selon disponibilité du centre	12,50 €	13,13 €

DEL2011_205 Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : accepte la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux comme suit :

POUR L'ANNEE 2010 :

SCI BARBES (Année entière)
domiciliée au 90 Avenue du Merlan
13014 MARSEILLE
pour le site situé au 23 rue Barbès – 93100 Montreuil

SCI Cœurs de Villes (au prorata : contrat pris le 26/01/2010)
domiciliée au 152 BLD HAUSMANN
75008 Paris
pour la société La table d'Emile situé au 7 rue Emile Zola 93100 Montreuil

Article 2 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011_206 Taxe sur les spectacles - exonération de principe pour les manifestations sportives pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année 2012 sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le Ministre chargé des sports.

DEL2011_207 Avenant n°1 à passer avec l'équipe MIX Architecture, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du pavillon « Jacques Duclos » pour la création d'une structure multi-accueil de 66 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à passer avec l'équipe MIX Architectes titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du pavillon « Jacques Duclos » pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 66 814,71 € H.T.

Article 3: Le montant du marché passe de 173 119,00 € à 239 933,71 € HT.

Article 4: La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement:

DEL2011_208 Approbation de la convention de mandat entre la ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour la réalisation des opérations d'assainissement, et de son avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : approuve la convention et son avenant annexés à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Madame la Maire, à signer la convention et son avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011_209 : Avenant n°1 à la convention triennale entre la ville de Montreuil et le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (rcdp) pour la mise en oeuvre des projets de coopération avec la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens) – année 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale entre la ville de Montreuil et le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine pour la mise en oeuvre des projets de coopération avec la ville de Beit Sira.

Article 2 : Approuve, pour l'année 2011, le versement d'une subvention de 209 500 euros maximum au RCDP pour les projets de coopération menés avec la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens), dans le cadre du Protocole de coopération en vigueur.

Article 3 : Dit que la subvention 2011 comprend les crédits inscrits au BP 2011 pour la coopération avec les Territoires palestiniens ; la 1^{ère} tranche de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au projet de réhabilitation du réseau d'eau et d'amélioration du service de l'eau à Beit Sira ; la 2^e tranche de la subvention versée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes aux projets de réhabilitation du réseau d'eau et d'amélioration du service de l'eau à Beit Sira, d'assainissement et de gestion des déchets.

DEL2011_210: Avenant n°2 à passer avec La société O TIS, titulaire du marché à procédure adapté pour la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à passer avec La société OTIS, titulaire du marché à procédure adapté pour la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à : 1 905,00 € HT

Article 3: Le montant initial H.T. du marché passe de 20 990,00 € HT à 25 545,00 € HT / an (avenants 1 et 2 compris).

Article 4: La dépense supplémentaire de 1905,00 € HT soit 2 278.38 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

DEL2011_211 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur la location et la maintenance de photocopieurs et de deux duplicopieurs pour la ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la location et maintenance de photocopieurs et de deux duplicopieurs pour la ville de Montreuil
selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Location et maintenance de photocopieurs et de deux duplicopieurs pour la ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : à bons de commande.

Date de début du marché : 01/01/2012

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois soit 3ans

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 90 000 à 190 000 euros

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 107 640 à 227 240 euros

Lots :	Montant annuel € HT par lots :	Montant annuel TTC par lots
Lot 1 : Location et maintenance du parc photocopieurs	80 000 à 160 000 €	95 680 à 191 360 €
Lot 2 : Location entretien de deux duplicopieurs	10 000 à 30 000 €	11 900 à 35 880€

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) correspondant avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

DEL2011_212: Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur la location et l'entretien de tenues de travail pour les agents de la Ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la location et l'entretien de tenues de travail pour la restauration, le travail en extérieur, les centres de santé et l'imprimerie de la Ville de Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Location et entretien de tenues de travail pour la restauration, le travail en extérieur, les centres de santé et l'imprimerie des agents de la ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : à bons de commande.

Date de début du marché : 01/01/2012

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois soit une durée totale de 4 ans

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 85 000 à 170 000 euros

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 101 660 à 203 320 euros

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

DEL2011_213 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur l'acquisition de livres de bibliothèque et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la fourniture de livres de bibliothèque selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Fourniture de livres de bibliothèque

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : bons de commande.

Date de début du marché : 01/01/2012

Durée du marché : 4 ans

Montant annuel prévisionnel global en € HT : Mini : 83 000€ Ht / Maxi : 246 000 € HT

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : Mini : 87 565€ TTC/ Maxi : 259 530€ TTC

<i>Lots : Objet</i>	Montant annuel € HT par lots :	Montant annuel TTC par lots
Lot 1 : Livres de fiction et documentaires adultes	Entre 30 000 € (minimum) et 80 000 € (maximum)	Entre 31 650 € (minimum) et 84 400 € (maximum)
Lot 2 : Livres de fiction, dont Bandes dessinées, et documentaires jeunesse	Entre 35 000 € (minimum) et 85 000 € (maximum)	Entre 36 925 € (minimum) et 89 675 € (maximum)
Lot 3 : Bandes dessinées adulte	Entre 4 000 € (minimum) et 16 000 € (maximum)	Entre 4 220 € (minimum) et 16 880 € (maximum)
Lot 4 : Commandes thématiques rapides, jeunesse et adulte	Entre 12 000 € (minimum) et 45 000 € (maximum)	Entre 12 660 € (minimum) et 47 475 € (maximum)
Lot 5 : Livres reliés jeunesse et adulte	Entre 2 000 € (minimum) et 20 000 € (maximum)	Entre 2 110 € (minimum) et 21 100 € (maximum)

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public correspondant avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

DEL2011_214: Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Montreuil et le centre communal d'action sociale de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune de Montreuil et le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire et les documents afférents,

Article 4 : Accepte que la Commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DEL2011_215 : Reprise par la ville des immobilisations de la SEM MSL, remboursement des frais supportés par la SEM MSL pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L2131-11 CGCT) : A. M. HEUGAS, H. BENDADA, N. SAYAC, S. GAILLARD, E. CUFFINI, S. GUAZZELLI, C. MAMADOU.

DECIDE

Article 1 : De procéder au rachat des immobilisations de la SEM MSL par la ville pour un montant de 102 237,01€ (cent deux mille deux cent trente sept euros et un centime).

Article 2 : La dépense liée au rachat des immobilisations de la SEM MSL sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire : nature : 2188;fonction : 4140;opération : I519.

Article 3 : De procéder à la régularisation des dépenses prises en charge par la SEM pour le compte de la ville pour un montant de 8 094,56€ (huit mille quatre-vingt quatorze euros et cinquante six centimes).

Article 4 : La dépense liée à la régularisation des charges payées par la SEM pour le compte de la ville sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire : nature: 678;fonction : 4140 ;opération : F519 .

DEL2011_216 Attribution du montant des indemnités de la Maire, des Adjoints à la Maire et des Conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour :

12 abstentions : F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, D CREACHCADEC, C MAMADOU, JP. BRARD

Ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY, B SAUNIER

DECIDE

Article 1: décide de majorer les indemnités de fonction de la Maire et des adjoints, au titre de l'attribution DSU et au titre de chef lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Décide de fixer l'enveloppe globale à un montant de total 62.722,35€ bruts mensuels,

Article 3: de fixer l'enveloppe à répartir à 48.841,45€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} juillet 2010), correspondant à l'ensemble des indemnités des élus.

Article 4: de fixer, à compter du 1er juin 2011, pour la Maire, les adjoints, les conseillers délégués et conseillers municipaux les montants et taux applicables à chacun d'entre eux, selon le tableau joint en annexe.

Article 5: que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 6: décide d'autoriser Madame la Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,

Article 7: précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

		montant proposé en brut (en euros).	en % de l'indice brut 1015
Dominique VOYNET	Maire	1788,33	47,04
Catherine PILON	1ère adjointe	1788,33	47,04
Florence FRERY	2ème adjointe	1788,33	47,04
Daniel MOSMANT	3ème adjoint	1788,33	47,04
Abdelhafid BENDADA	4ème adjoint	1788,33	47,04
Agnès SALVADORI	5ème adjointe	1788,33	47,04
Muriel CASALASPRO	6ème adjointe	1788,33	47,04
Fabienne VANSTEENKISTE	7ème adjointe	1788,33	47,04
Hélène ZEIDENBERG	8ème adjointe	1788,33	47,04
Anne-Marie HEUGAS	9ème adjointe	812,88	21,38
Emmanuel CUFFINI	10ème adjoint	1788,33	47,04
Véronique BOURDAIS	11ème adjointe	1788,33	47,04
Gilles ROBEL	12ème adjoint	1788,33	47,04
Claire COMPAIN	13ème adjointe	1788,33	47,04
Claude REZNIK	14ème adjoint	1788,33	47,04
Bassirou BARRY	15ème adjoint	1788,33	47,04
Denise NDZAKOU	16ème adjointe	1788,33	47,04
Halima Samia MENHOUDJ	17ème adjointe	1788,33	47,04
Nabil RABHI	18ème adjoint	1788,33	47,04
Patrick PETITJEAN	Conseiller délégué	812,88	21,38
Alain CALLES	Conseiller délégué	1225,6	32,24

Lionel VACCA	Conseiller délégué	1225,6	32,24
Alain MONTEAGLE	Conseiller délégué	812,88	21,38
Jamila SAHOUM	Conseillère déléguée	1225,6	32,24
Johanna REEKERS	Conseillère déléguée	812,88	21,38
Nouara MEKIRI	Conseillère déléguée	812,88	21,38
Pierre DESGRANGES	Conseiller délégué	812,88	21,38
Serge HAZIZA	Conseiller délégué	1225,6	32,24
Stéphane BERNARD	Conseiller délégué	812,88	21,38
Stéphanie PERRIER	Conseillère déléguée	812,88	21,38
Bruno SAUNIER	Conseiller	228,09	6
Manuel MARTINEZ	Conseiller	228,09	6
Nathalie SAYAC	Conseillère	228,09	6
Daniel CHAIZE	Conseiller	228,09	6
Alexandre TUAILLON	Conseiller	228,09	6
Mouna VIPREY	Conseillère	228,09	6
Anne-Claire LEPRÊTRE	Conseillère	228,09	6
Sophie GUAZZELLI	Conseillère	228,09	6
Stéphane GAILLARD	Conseiller	228,09	6
François MIRANDA	Conseiller	228,09	6
Christine PASCUAL	Conseillère	228,09	6
Jean- Pierre BRARD	Conseiller	228,09	6
Geneviève DE KERAUTEM	Conseillère	228,09	6
Jean Jacques SEREY	Conseiller	228,09	6
Danièle CRECHCADEC	Conseillère	228,09	6
Frédéric MOLOSSI	Conseiller	228,09	6
Dominique ATTIA	Conseillère	228,09	6
Gaylord LE CHEQUER	Conseiller	228,09	6
Juliette PRADOS	Conseillère	228,09	6
Stéphan BELTRAN	Conseiller	228,09	6
Murielle BENSARD	Conseillère	228,09	6
Cheïck MAMADOU	Conseiller	228,09	6
Alexie LORCA	Conseillère	228,09	6

DEL2011_217 Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A la majorité par :

27 voix pour

22 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSARD, JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD

Ne prennent pas part au vote (article L2131-11 CGCT) : J. SAHOUM, F. FRERY, D. NDZAKOU, C. REZNIK

DECIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

Mme J. SAHOUM :

- Participation au congrès international francophone « Politiques d'égalité entre les femmes et les hommes à l'Université du 15 au 17 mars 2011 à Villeurbanne : 45,50 €

- Participation à la 1ere conférence nationale sur la mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale les 3 et 4 février 2011 à Rouen : 25,70 €

Mme F. FRERY : Mission dans le cadre de la coopération avec la ville de Cottbus (Allemagne) du 18 au 21 janvier 2011 à Lille : 91,16 €.

Mme D. NDZAKOU : Mission dans le cadre de la coopération avec la ville de Cottbus (Allemagne) du 18 au 21 janvier 2011 à Lille : 90 €.

M. C. REZNIK : Mission dans le cadre de la coopération avec la ville de Beit Sira (Palestine) du 1^{er} au 6 mai 2011 : 607,64 €.

DEL2011_218 : créations de postes et conditions de recrutement pour les centres de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : accepte les créations d'un poste de conseiller conjugal à temps non complet sur la base de 18 heures hebdomadaires, d'un poste de gynécologue à temps non complet sur la base de 10 heures hebdomadaires, d'un poste de médecin généraliste à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires, d'un poste de pédiatre à temps non complet sur la base de 7 heures hebdomadaires, d'un poste d'orthophoniste à temps non complet sur la base de 4 heures hebdomadaires et d'un poste de gériatre à temps non complet sur la base de 4 heures hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : précise que ces emplois seront pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : précise que les agents recrutés devront justifier des diplômes permettant l'exercice de ces professions.

Article 4 : précise que la rémunération sera calculée par référence à un indice majoré maximal de 500 pour le poste de conseiller conjugal.

Article 5 : précise que la rémunération sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 78.26 euros brut par vacation de 2 heures pour le poste de gynécologue.

Article 6 : précise que la rémunération sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 78.26 euros brut par vacation de 2 heures pour le poste de médecin généraliste.

Article 7 : précise que la rémunération sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 23.48 euros brut pour le poste d'orthophoniste.

Article 8 : précise que la rémunération sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 78.26 euros brut par vacation de 2 heures pour le poste de gériatre.

Article 9 : dit que la rémunération pour tous ces emplois sera indexée sur la valeur du point indiciaire.

DEL2011_219 : Précision d'emploi pour le poste de chargé de mission eau-climat au sein de la direction de l'Environnement et du Développement Durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL2011_220 : création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances de la ville pour l'été 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les séjours de centres de vacances seront créés et rémunérés comme suit :

➤ **Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vineux (juillet et août 2011)**

▪ **Mois de Juillet 2011**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en Euros au 01/01/2011	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	48.63	17	12
Adjoint de direction économiste	1	39.47	17	7
Adjoint de direction pédagogique	1	39.47	17	8
Adjoint de direction infirmerie	1	39.47	17	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	3	39.47	17	6
Animateur	10	36.33	17	6

Cuisinier	1	82.20	17	5.5
Aide de cuisine	1	72.11	17	5.5
Lingère	1	72.11	17	5.5
Personnel de service	8	72.11	17	5.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

▪ **Mois d' Août 2011**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros au 01/01/2010	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	48.63	17	11
Adjoint de direction pédagogique	1	39.47	17	8
Adjoint de direction Infirmierie	1	39.47	17	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	3	39.47	17	6
Animateur	8	36.33	17	6
Cuisinier	1	82.20	17	5.5
Aide de cuisine	1	72.11	17	5.5
Lingère	1	72.11	17	5.5
Personnel de service	6	72.11	17	5.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

➤ **Centre de vacances d' Ecrille (août 2011)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros au 01/01/2010	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	48.63	19	10
Adjoint de direction économat	1	39.47	19	8
Adjoint de direction Infirmierie	1	39.47	19	8
Animateur	5	36.33	19	7

Cuisinier	1	82.20	19	7
Aide de cuisine	1	72.11	19	6.5
Lingère	1	72.11	19	6.5
Personnel de service	4	72.11	19	6.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

➤ **Centre de vacances d'Allevard (juillet et août 2011)**

Le centre d'Allevard organise cet été 2011 un centre de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet 2011 et août 2011.

Par conséquent, Il convient également de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

▪ **Pour le personnel technique**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2011 :

- 1 poste plongeur : du 07/07/2011 au 31/08/2011
- 1 poste aide de cuisine/plonge batterie : du 04/07/2011 au 31/08/2011
- 1 poste lingère : du 07/07/2011 au 02/08/2011
- 5 postes personnel de service : du 07/07/2011 au 31/08/2011

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 295).

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

▪ **Pour le personnel pédagogique**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2011 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en € au 01/01/2010	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Responsable des activités	2	55.44	82	0
Adjoint de direction Infirmierie	3	55.44	19	8
Adjoint de direction pédagogique	3	39.47	19	8
Animateur	14	36.33	19	5
Animateur technique (BE)	1	39.47	38	23

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales

Fonctions : 4230 (Saint Bris-Le-Vineux et Ecrille)
4231 (Le Collet d'Allevard)

DEL2011_221 : Choix de la procédure formalisée et acceptation du dossier de consultation des entreprises (D. C. E.) en vue de l'attribution d'un marché relatif à la fourniture de repas pour le personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la fourniture de repas destinés au personnel communal selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché :

Le prestataire devra fournir des repas et un lieu d'accueil pour le personnel de la ville 6 jours sur 7, du lundi au samedi, pour environ 450 repas par jour en semaine.

La ville prend en charge une partie du prix du repas des agents, l'autre partie restant à la charge de ceux-ci.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert / restreint / négociée/ allégée/ dialogue compétitif/ conception-réalisation / définition.

Il s'agira d'un appel d'offres européen ouvert en application des articles 33, 40-V 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Nature du marché : ferme / bons de commande.

Le marché sera un marché simple.

Date de début du marché :

Le marché est passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Durée du marché :

Il est passé pour une année et est renouvelable 2 fois, chaque année civile, par reconduction expresse, pour une durée totale maximale de 3 ans.

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 1.000 000 euros HT

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 1.055.000 euros TTC

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35-1 du code des marchés publics.

DEL2011_222 : Modification des catégories d'agent pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

52 voix pour

1 abstention : B SAUNIER

DECIDE

Article 1^{er} : Bénéficie du paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) les fonctions occupées par des agents de catégorie B, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, à la direction de la tranquillité publique et au service de la médiation sociale en qualité de médiateur, en raison des missions exercées de maintien de la sécurité publique.

Article 2 : Modifie en conséquence L'annexe 1, jointe à la délibération N°2006-115 du 18 mai 2006 modifiée par la délibération N°2007-265 du 28 juin 2007, relative à la liste des grades pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Codes nature 64118-64131-code fonction : 0203-code activité : 911.

DEL2011_223 : Vente aux enchères publiques du bien communal sis 141 bd de la Boissière, cadastré section B n°33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

31 voix pour

12 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

10 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY

DECIDE

Article 1 : Approuve la mise aux enchères publiques par le biais de la chambre des Notaires de Paris du bien ci-après désigné :

dans un ensemble immobilier situé 141 bd de la Boissière, cadastré section B n°33, un logement (lot 15)+ 3 caves(lots 20-30-31)+2 débarras(lots 33 et 35).

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la procédure de mise en vente , y compris les réquisitions de mise en vente, le cahier de charges de vente et le procès-verbal d'adjudication du bien.

Article 3 : Autorise la sortie du bien du domaine privé de la ville de Montreuil.

Article 4 : Autorise le paiement à l'avance des frais que nécessitera cette mise aux enchères.

Article 5 : Indique que les frais afférents aux enchères publiques seront imputés sur le budget de la Ville pour l'année 2011 et les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget de la Ville pour l'année 2011.

DEL2011_224 : Vente aux enchères publiques du bien communal sis 17/19 bis rue du Sergent Bobillot à Montreuil- cadastré BL 155

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

31 voix pour

12 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

10 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY

DECIDE

Article 1 : Approuve la mise aux enchères publiques par le biais de la Chambre des Notaires de Paris du bien ci après désigné :

Un grand pavillon aménagé en bureaux sis au 17/19 bis rue du Sergent Bobillot à Montreuil (93) sur une parcelle référencée BL 155, représentant le lot n°1 d'une copropriété soit 3 490/10 000èmes de propriété du sol et des parties communes et dont la superficie bâtie loi Carrez est de 235,36m².

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la procédure de mise en vente , y compris les réquisitions de mise en vente, le cahier de charges de vente et le procès verbal d'adjudication du bien.

Article 3 : Autorise la sortie du bien du domaine privé de la ville de Montreuil.

Article 4 : Autorise le paiement à l'avance des frais que nécessitera cette mise aux enchères.

Article 5 : Indique que les frais afférents aux enchères publiques seront imputés sur le budget de la Ville pour l'année 2011 et les recettes résultants de cette vente seront inscrites au budget de la Ville pour l'année 2011.

DEL2011_225 : modifications des délibérations du 04 novembre 2004 portant sur un poste de conseiller(e) conjugal(e) à temps non complet et du 05 mars 2009 portant sur un poste de pédiatre à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

45 voix pour

2 voix contre : D. CREACHCADEC, JJ. SEREY.

6 abstentions : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : Modifie le temps de travail hebdomadaire pour le poste de conseiller(e) conjugal(e) à temps non complet créé au conseil municipal du 04 novembre 2004 et pour le poste de pédiatre à temps non complet créé au conseil municipal du 05 mars 2009.

Article 2 : Dit que le temps de travail hebdomadaire pour le poste de conseiller(e) conjugal(e) est de 26 heures.

Article 3 : Dit que le temps de travail hebdomadaire pour le poste de pédiatre est de 7 heures.

Article 4 : Précise que l'emploi de conseiller(e) conjugal(e) sera rémunéré à l'indice 468.

Article 5 : Précise que la base de rémunération de l'emploi de pédiatre reste inchangée.

DEL2011_226 : Demande de subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur pour la rénovation du mail piéton avenue de la Résistance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le programme de rénovation du mail piéton avenue de la Résistance.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter auprès du ministère de l'intérieur une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé pour la réalisation de ces travaux.

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 2heures et 30 minutes.

<><><>

Fait à Montreuil, le 24 juin 2011

Pour la Maire, par délégation
La Directrice Générale Adjointe,

Christine PRIEUR